SCIV
Le syndicat

Vente et commerce de détail

Contrat-type de travail – CTT cantonal VS

Durée de travail

44 heures par semaine.

43 heures par semaine pour les commerces occupant plus de 20 employés(es).

Pauses

Deux pauses journalières de quinze minutes sont comprises dans le temps de travail.

Salaires minima

Les salaires 2026 indiqués ci-dessous sont ceux du CTT publié dans le BO du 26.01.2026, ils sont sous réserve

d’observations éventuellement déposées et de changements décidés par la suite par le Département.

Fonction		Salaire mensuel
Personnel au service de la vente, avec certificat fédéral de capacité dans la branche du commerce de détail		
Formation de deux ans		
première année de service		Fr. 3’867.-
dès la troisième année de service		Fr. 4’032.-
Formation de trois ans		
première année de service		Fr. 4’065.-
dès la troisième année de service		Fr. 4’284.-
Personnel au service de la vente, sans formation		
Première année de service dès 18 ans		Fr. 3’550.-
Personnel auxiliaire payé à l’heure		
	Qualifié	*Non qualifié*
	Fr. 21.80	Fr. 19.60

Suppléments de salaire

25% pour le travail de nuit

50% pour le travail du dimanche et jours fériés légaux

Congés

L'employé(e) a droit à deux jours de congé par semaine.

Dérogations possibles pour les régions touristiques.

Vacances

- jeune employé(e) jusqu'à 20 ans révolus : 5 semaines (25 jours ouvrables)
- pour tous les employés(es) : 4 semaines au minimum (20 jours ouvrables)
- employés(es) de plus de 50 ans avec dix ans d'activité dans la profession : 5 semaines

Maladie

L'employeur assure l'employé(e) auprès d'une caisse-maladie garantissant le libre passage pour une indemnité journalière égale au moins à 80% du salaire durant au moins 720 jours dans une période de 900 jours consécutifs.

L'employeur et l'employé(e) peuvent convenir du paiement de l'indemnité journalière différée dès le quinzième jour. Durant la période de carence, l'employeur garantit le paiement du salaire à raison de 80%. L'employeur et l'employé(e) paieront chacun la moitié des primes.

Congé maternité

Le congé maternité est de seize semaines payé à 80%.

Délais de congé

- moins d'une année de service : 1 mois pour la fin d'un mois
- dès la deuxième année de service : 2 mois d'avance pour la fin d'un mois
- dès la dixième année de service : 3 mois d'avance pour la fin d'un mois